

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Vingt-trois Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELÈGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PARGADE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. PARGADE, MME PAYEN, M. HAURE, MME BELARI, M. JORÉ, MMES MAGLO, PATUEL, M. HUBERT, MME CHÉRIFI, M. MARCQ.

Représentés par pouvoir : MME GRENIER (pouvoir à M. PARGADE), M. MARTIN (pouvoir à M. HAURE), M. CASTAING (pouvoir à MME CHERIFI), MME BELET (pouvoir à MME PAYEN), M. CHONÉ (pouvoir à M. JORÉ).

Date de convocation : 17 Juillet 2026

Ordre du jour :

Election d'une nouvelle adjointe au Maire suite à une démission.

Le secrétariat de la séance a été confié à Mme BELARI

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

1°) ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

DÉLIB N° 07.23.2026-1

Exposé des motifs :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 15 mai 2026 adressé à Madame la Préfète, Madame Joëlle GRENIER a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseillère municipale.

Sa démission a été acceptée par courrier de la Préfète de Gironde le 9 juillet 2026. Il convient donc d'élire une nouvelle adjointe au maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante : Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

- La délibération n°03.20.2026-PVELECTIONS du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à 3,
- La délibération n°03.20.2026- PVELECTIONS du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- L'arrêté municipal n°3-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction du maire à Madame Joëlle GRENIER, 3ème adjointe déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des affaires scolaires, de la gestion du personnel communal à l'école et à la cantine et de la sécurité des biens et des personnes.

Considérant :

- La démission de Madame Joëlle GRENIER de sa fonction de troisième adjoint au maire adressée par courrier le 15 mai 2026,
- Que la démission a été acceptée par la Préfète de Gironde le 9 juillet 2029,
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame Joëlle GRENIER par l'élection d'une nouvelle adjointe au maire,
- Que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
- Que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,
- Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),
- Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Madame Céline CHÉRIFI et Monieur Laurent HUBERT

Après appel à candidature,

Est candidat :

- Asmaé BELARI

Cette dernière informe les membres du Conseil municipal qu'elle ne participera pas au vote.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois.
- De procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire.
- Que la nouvelle adjointe au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.
- Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° 03.20.2026-1 du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre d'abstention : 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Asmaé BELARI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3ème adjointe au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Marie-Ange PAYEN
2. Cyrille HAURE
3. Asmaé BELARI

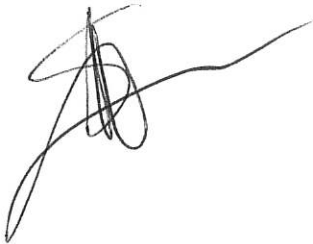
Le tableau du Conseil municipal ci-annexé est modifié en conséquence.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,

Asmaé BELARI



Le Maire,



Didier PARGADE.